

Suite audience nov 2025 Jaf et premiere assignation avril 2025

Par laura777

Bonjour, je viens de faire un copié collé de ce que j ai reçu de mon avocate.
Mon mari est en retraite et perçoit plus de 60000euros par an et à ce jour , moi au rsa.
nous sommes mariés sous le régime de la communauté.
Est ce normal ce délibéré?
et les prêts sont d avant mariage.

" Le juge :

- Rappelle que les mesures provisoires prennent effet à compter de l'introduction de la demande en divorce, jusqu'à la date à laquelle le jugement de divorce passe en force de chose jugée ;
- Constate l'existence du domicile séparé ;
- Fait défense à chacun des époux de troubler son conjoint à sa résidence ;
- Ordonné à chacun des époux de remettre à l'autre ses vêtements et objets personnels ;
- Dit n'y avoir lieu à statuer sur le sort du prêt immobilier ;
- Dit que Monsieur assumera seul le règlement des prêts auxquels il a souscrit et ce à titre définitif ;
- Débouté Madame DEPINOY de sa demande au titre du devoir de secours ;
- Renvoyé la cause et les parties à l'audience de mise en état électronique du 21/01/2026 ;
- Invité la partie défenderesse à signifier à la partie demanderesse ses conclusions au fond avant l'audience du 21/01/2026 ;
- Rappelé que la présente ordonnance est exécutoire par provision ;
- Réservé les dépens.

Par kang74

Bonjour

Votre avocat a tous les éléments , les demandes, les pièces de chacun .
Il a accès à la grosse du jugement (par ces motifs blabla)
Nous non .

Que les prêts soient avant mariage ne veut pas dire qu'ils ne soient que pour lui et bien evidemment cela amoindrit son reste à vivre .
On ne sait rien du prêt immobilier ainsi que des biens inhérents ou pas à ses prêts .
On ne sait rien des résidences dont on parle .
On ne sait rien des charges de chacun .

- Invité la partie défenderesse à signifier à la partie demanderesse ses conclusions au fond avant l'audience du 21/01/2026
On ne sait rien non plus à ce niveau là ...

Par de là, dans plein de cas possible, cela peut être normal .